



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

environnement

Question écrite n° 39413

Texte de la question

M. Éric Ciotti attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur la nécessité d'adapter le dispositif du bonus-malus aux invalides de guerre. En effet, les invalides sont obligés, en raison de leur situation personnelle, d'acheter des véhicules présentant certaines caractéristiques (gabarit, hauteur, espace intérieur, boîte de vitesse...). Par le passé, dans le cadre du principe de reconnaissance de la Nation, ces invalides étaient exonérés de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur et recevaient donc annuellement une vignette gratuite. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer s'il n'est pas envisageable d'exonérer les invalides de guerre du malus jusqu'à la tranche de 750 € incluse.

Texte de la réponse

Dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules plus respectueux de l'environnement, le Gouvernement a fait le choix d'exempter les personnes handicapées de la taxe prévue pour les véhicules dépassant 160 g de CO₂/km. L'article 1011 bis indique qu'à compter du 1er juillet 2009 la taxe additionnelle à celle sur les certificats d'immatriculation ne sera plus acquittée pour les certificats d'immatriculation des véhicules immatriculés dans le genre « véhicule automoteur spécialisé » ou voiture particulière carrosserie « handicap », ni pour les certificats d'immatriculation acquis par des personnes titulaires de la carte d'invalidité. Enfin, l'article 1011 ter du code général des impôts précise que la taxe annuelle sur la détention de véhicules polluants n'est pas due pour les certificats d'immatriculation des véhicules immatriculés dans le genre « véhicule automoteur spécialisé » ou voiture particulière carrosserie « handicap », ni pour les véhicules acquis par une personne titulaire de la carte d'invalidité. L'ensemble de ce dispositif vise à ne pas faire peser sur les personnes handicapées le paiement de l'écotaxe sur les véhicules qu'ils achètent pour leurs déplacements.

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39413

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 2009, page 218

Réponse publiée le : 28 juillet 2009, page 7530